

Conseil **communautaire** **21 novembre 2019**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal
du conseil communautaire du
3 octobre 2019

Décisions prises du 6 août au 23 octobre 2019

Domaine	Résumé succinct
Affaires Culturelles	Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque Blanzac et les écoles élémentaires de Bécheresse, Coteaux-du-blanzacais, Champagne-Vigny, commune de Val des vignes (écoles Jurignac et Péreuil), pour l'animation « voyage lecture » pour l'année scolaire 2019-2020.
	Signature d'une convention avec le Service départemental de la Lecture et l'association Fleur de Géant pour recevoir l'illustratrice Cécile Chicault en ½ journée pour deux rencontres/ateliers dessin le mercredi 16 octobre à partir de 14h pour le public de la médiathèque et pour les scolaires le jeudi 17 octobre à partir de 9h.
Enfance jeunesse	Avenant avec le centre socioculturel du Barbezilien afin de pouvoir régler un acompte de 40 000,00 €.
Travaux et équipements	Groupement de commandes pour l'entretien annuel des installations d'extraction, groupement de commandes d'une durée d'un an reconductible deux fois un an à compter de la date de notification du dit marché, à compter du 1er janvier 2020.
	Création d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance annuel des installations de chauffage, groupement de commandes d'une durée d'un an reconductible deux fois un an à compter de la date de notification du dit marché, à compter du 1er janvier 2020.
Finances	Demande d'une aide financière au titre du Leader à hauteur 16 633.77 €, soit 50% d'un montant HT de 39 921.05 €. Cette aide financière sera affectée à l'achat des matériels de cuisine (Armoires froides, coupe légumes, Packs de suivi et d'enregistrement des températures, nettoyeurs vapeur, ...).
	Réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente décision.
	Créances admises en non-valeur les titres de recettes suivants, correspondant au non- paiement de redevances d'assainissement non collectif et de contrôle de conception, pour un montant total de 149.40 € , à imputer sur le compte 6541, les crédits étant inscrits au budget :

Domaine	Résumé succinct
Personnel	Le Président accorde la fourniture des repas du mois de juillet 2019 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.
	Le Président accorde la fourniture des repas du mois d'août 2019 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.
	Le Président accorde la fourniture des repas du mois de septembre 2019 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent pour l'école Félix Gaillard à Barbezieux St Hilaire sur la base de 28h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 29 février 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de surveillance pour l'école de Salles de Barbezieux sur la base de 1h11 minutes hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de surveillance pour l'école de Guimps sur la base de 6h00 hebdomadaires à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'au 18 octobre 2019.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste de chargé de mission Habitat sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2022.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent pour l'école des Alouettes, Jacques Prévert et la MCPE à Barbezieux St Hilaire sur la base de 22h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 29 février 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de surveillance pour l'école de Guimps sur la base de 6h00 hebdomadaires à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'au 18 octobre 2019.

Personnel	<p>Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de surveillance pour les écoles de Challignac et Jacques Prévert sur la base de 9h36 hebdomadaires à compter du 30 septembre 2019 et jusqu'au 3 août 2020.</p>
	<p>Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent pour les écoles de Condéon Félix Gaillard élémentaire, MCPE et MJC de Barbezieux St Hilaire sur la base de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 29 février 2020.</p>
	<p>Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent pour l'école de Barret sur la base de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.</p>
	<p>Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent de restauration collective à la cuisine centrale de Baignes sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019.</p>
	<p>Un contrat à durée déterminée a été signé pour le poste de chargé de mission patrimoine tourisme sur la base de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 27 novembre 2019.</p>
	<p>Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent administratif pour le service de l'action culturelle sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020.</p>
	<p>Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de restauration collective à la cuisine centrale de Barbezieux St Hilaire sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 15 janvier 2020.</p>
	<p>Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent de surveillance pour l'école de Passirac sur la base de 3h11 hebdomadaires à compter du 7 octobre 2019 et jusqu'au 3 juillet 2020.</p>

Intégration des travaux en régie

Monsieur le Président fait part de l'ensemble des travaux réalisés en régie qu'il convient d'intégrer en section d'investissement :

1/ Budget 4B général : piscine de Barbezieux

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux décapage et peinture du bâtiment, travaux réparation du pédiluve et escalier	2190.24 €	15.90 € x 140 H = 2 225.64 €	4 415.88 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	4 416 €	c/722-042	Travaux en régie	4 416 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21735-040	Constructions	4 416 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	4 416 €

2/ Budget 4B général : école de Jurignac

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de soubassement à la cantine et pose d'un film de protection solaire	1 117.94 €	15.47 € x 28 H = 433.16 €	1 551.10 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
c/023	virement à la section d'investissement	1 552 €	c/722-042	Travaux en régie 1 552

Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
c/21731-040	Constructions	1 552 €	c/021	virement de la section de fonctionnement 1 552

2/ Budget 4B général : école Jacques Prévert de Barbezieux

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de sécurisation du site	2 907.59 €	15.45 € x 70H = 1 081.50 €	3 989.09 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	3 990 €	c/722-042	Travaux en régie	3 990 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	3 990 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	3 990 €

2/ Budget 4B général : école de Condéon

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de sécurisation du site et pose du portail	668.96 €	16.02 € x 68 H = 1 089.24 €	1 758.20 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	1 759 €	c/722-042	Travaux en régie	1 759 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	1 759 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	1 759 €

2/ Budget 4B général : école de Jurignac

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Pose d'un adoucisseur d'eau	1 683.41 €	15.69 € x 39H = 612 €	2 295.41 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	2 296 €	c/722-042	Travaux en régie	2 296 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	2 296 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	2 296 €

2/ Budget 4B général : école de Guimps

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de peinture (véranda, sanitaires, dortoirs) et pose d'un film de protection solaire	3 242.06 €	16.88 € x 172 H = 2 903.50€	6 145.56 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	6 146 €	c/722-042	Travaux en régie	6 146 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	6 146 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	6 146 €

2/ Budget 4B général : école primaire de Blanzac

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de sécurisation du site	401.17 €	13.62 € x 80 H = 1 089.51 €	1 490.68 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	1 491 €	c/722-042	Travaux en régie	1 491 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	1 491 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	1 491 €

2/ Budget 4B général : Cuisine centrale de Barbezieux

Intitulé	Montant des fournitures	Coût et nombre d'heures travaillées	Total
Travaux de plomberie et carrelage	917.52 €	15.20 € x 28 H = 425.68 €	1 343.20 €

Monsieur le Président explique que ces travaux ont pour vocation à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de Communes et qu'il convient donc de les transférer en section d'investissement par la technique comptable des travaux en régie en ouvrant des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
c/023	virement à la section d'investissement	1 344 €	c/722-042	Travaux en régie	1 344 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/21731-040	Constructions	1 344 €	c/021	virement de la section de fonctionnement	1 344 €

Le montant total des travaux à intégrer dans le patrimoine de la Communauté de Communes s'élève ainsi, pour l'ensemble des budgets, à 22 989.12 €.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte les tableaux des travaux en régie présentés ci-dessus pour un montant total de 22 989.12 € ;
- autorise l'ouverture de crédits pour 22 994,00 € et l'intégration des travaux dans le patrimoine de la Communauté de Communes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Nouvelles modalités
d'application du compte
épargne temps (CET)

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) est un dispositif qui permet à l'agent d'épargner des droits à congé et de les utiliser ultérieurement sous différentes formes, conformément à la délibération n°2015-06-05 en date du 18 septembre 2015.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique vient organiser le transfert des droits épargnés sur un compte épargne-temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Il abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale. Par ailleurs, le décret ajoute l'intégration directe au titre des procédures de mobilité entre collectivités territoriales et l'assimile à la mutation et au détachement pour la conservation et l'utilisation des droits acquis.

Modalités d'application du compte épargne temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Communauté de Communes des 4B sud Charente.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Agents exclus

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage ;
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année ;

Article 4 : Constitution et alimentation du CET :

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail.

L'alimentation en heure ou par ½ journée n'est pas possible.

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail) ;
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à vingt ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre ;
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- les jours de repos compensateur limités à 5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

Article 5 : Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 6 : Cas particulier des agents annualisés

a) Jours de fractionnement

L'unité d'alimentation du CET étant la durée effective d'une journée de travail, les journées de fractionnement placées sur le CET seront donc proratisées lors de l'utilisation, et donc ramenées en heures. Ainsi, les jours placés sur le CET seront utilisés à hauteur du temps de travail moyen journalier (*).

b) Reports des autres jours

Le report des heures acquises pourra être possible dans les conditions édictées article 4-1. Cependant, ce report d'heures sera comptabilisé en journées complètes à hauteur du temps de travail moyen journalier (*).

Comme pour les jours de fractionnement, les jours placés sur le CET seront proratisés lors de l'utilisation, et donc ramenés en heures. Ainsi, les jours placés sur le CET seront utilisés à hauteur du temps de travail moyen journalier (*).

c) Modalités de calculs applicables dans les cas 6-a et 6-b

Lorsqu'une journée posée ne couvre pas la totalité de la durée journalière, la différence sera due par l'agent, et se rajoutera au temps devant être effectué au titre de l'annualisation.

De même, si la durée journalière est inférieure au temps de travail moyen journalier(*), la différence sera déduite des heures effectuées dans le cadre de l'annualisation.

(*) Le temps de travail moyen journalier est défini en divisant le nombre d'heures du poste (temps de référence pour la rémunération mensuelle) par 5 jours.

Article 7 : Acquisition du droit à congés

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Article 8 : Utilisation des congés épargnés

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

-les jours épargnés sur le CET compris entre 0 et 15 au terme de l'année civile ne pourront être consommés que sous forme de congés ;

-les jours épargnés sur le CET compris entre 15 et 60 au terme de l'année civile pourront être consommés :

- soit sous forme d'indemnisation selon l'arrêté en vigueur, dans un maximum de 10 jours par an ;

- soit sous forme de versement du fonds de Retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires uniquement) ;

- soit par le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite totale de 60 jours.

Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé.

L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET d'une année sur l'autre en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut cependant pas excéder 60 : les jours non utilisés ne pourront pas être versés sur le CET au-delà de 60 jours et seront définitivement perdus.

Article 9 : Demande d'alimentation annuel du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Article 10 : Changement d'employeur

Le fonctionnaire a la possibilité de conserver ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation ;
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 ;
- détachement dans une autre fonction publique ;
- disponibilité ;
- congé parental ;
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;
- placement en position hors-cadres ;
- mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité. En effet, l'ordonnance du 13 avril 2017 précitée a modifié l'article 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, afin de permettre la portabilité du compte épargne temps en cas de mobilité dans la fonction publique.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 11 : Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours cumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte le dispositif modifié qui prendra effet à compter de l'année 2019 pour tous les agents de la Communauté de Communes de catégorie A, B et C ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Adhésion à des options de
l'ATD 16 : appui à la signature
électronique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité) :

- décide de souscrire à une mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 : « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- précise que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur François PEZÉ, comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président propose :

- de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur François PEZÉ, receveur.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur François PEZÉ, comptable du Trésor ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Transfert de la compétence
optionnelle relative à la protection
et la mise en valeur de
l'environnement, le cas échéant
dans le cadre de schémas
départementaux, et soutien aux
actions de maîtrise de la demande
d'énergie à la CdC 4B

La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'est engagée dans un projet de territoire de développement durable au travers de la prescription d'une stratégie territoriale de développement durable et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette stratégie s'articule autour de politiques contractuelles ambitieuses (contrat de ruralité, appel à projets Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'une volonté de développement des énergies renouvelables au travers de la participation dans la SEM Énergies Midi-Atlantique et d'une politique de planification en faveur du développement durable du territoire intercommunal.

La mise en place du dispositif TEPos, dont la collectivité est lauréate depuis 2017, permet la coordination et l'animation d'actions en faveur des économies d'énergie (secteur résidentiel, mobilité, industrie, agriculture, etc) et du développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration en parallèle du PCAET intègre ces éléments de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux changements climatiques dans la politique de planification territoriale.

Considérant l'action existante de la Communauté de Communes des 4B sud Charente en la matière et les différentes politiques de développement durable entreprises antérieurement (mise en œuvre de deux Contrats Locaux d'Initiatives Climat, élaboration d'une charte forestière du Pays Sud Charente, soutien aux initiatives locales pour améliorer la mobilité et l'accès de la population aux soins et services, mise en œuvre de 2 OPAH et un PIG, etc), il convient d'effectuer le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la CDC4B sud Charente et modifier les statuts de la collectivité à ce titre.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des 4B sud Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes des 4B sud Charente de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » mentionnée à l'article L5214-16 du CGCT ;
- autorise les modifications statutaires telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose qu'une modification statutaire est nécessaire pour que le transfert de la compétence relative à la « protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la Communauté de Communes des 4B soit entériné.

Dans ce cadre, une modification de la définition de l'intérêt communautaire est proposée.

Il est précisé que :

- L'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles est déterminé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Il n'a pas à figurer dans les statuts dans la mesure où les communes n'ont plus à délibérer sur ce sujet qui relève uniquement du conseil communautaire. Seuls les statuts définissant les compétences sont soumis à l'approbation des conseils municipaux
- L'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération à part
- Les statuts doivent également tenir compte des nouvelles définitions des compétences figurants dans le CGCT

Afin de connaître les compétences de la CdC4B sud Charente, il convient de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Marché de travaux pour la
restructuration du groupe scolaire
de Brossac : attribution des
marchés par lot

Rappel :

Monsieur le Président rappelle que le projet de groupe scolaire sur le RPI Brossac, Passirac, Oriolles a pour but de renforcer l'attractivité du territoire en offrant un équipement exemplaire au service de la population. Ce projet a retenu l'attention des services de la Préfecture et de l'Inspection Académique.

La Communauté de Communes s'est donc engagée dans le projet de restructuration d'un groupe scolaire rassemblant en un même lieu école primaire et maternelle ainsi qu'un pôle de restauration scolaire avec sa propre cuisine. La SAEML Territoires Charente a été choisie en tant qu'assistant au maître d'ouvrage et un groupement mené par le Cabinet Atelier du Trait a été retenu en tant que maître d'œuvre. Le projet est lauréat de l'appel à projets « Bâtiment du futur » porté par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Déroulement de la procédure :

La DCE a été réceptionnée par la collectivité après analyse du bureau de contrôle et des différents services.

Cette opération est répartie en 14 lots :

Lot	Intitulé
1	VRD Aménagements extérieurs
2	Gros Œuvre
3	Charpente bois/métal et ouvrages bois/métallerie
4	Couverture tuile, ardoise et métallique
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures bois
7	Cloisons, doublages, plafonds
8	Menuiseries intérieures
9	Revêtement de sols, faïence
10	Peinture
11	Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaire
12	Electricité CFo et Cfa
13	Désamiantage
14	Ravalement ITE

Différentes options étaient également demandées au sein de certains lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 septembre sur le site de dématérialisation marchés-publics.info et auprès des journaux d'annonces légales suivants :

-BOAMP, Charente Libre, Sud Ouest.

La date de remise des offres était fixée au 17 octobre 2019 à 12h délai de rigueur.

L'ouverture des plis dématérialisés a eu lieu le 17 octobre par les services et les offres ont été remises par voie dématérialisées à la maîtrise d'œuvre.

123 retraits de dossier de consultation des entreprises ont été effectués.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre à la commission technique réunie le 7 novembre 2019.

A la suite de cette présentation, le maître d'ouvrage a décidé d'attribuer les lots 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et a demandé qu'une négociation sur les prix soit opérée sur les lots 5, 7 et 14 entre le 8 novembre et le 15 novembre. La seule offre remise étant rejetée, le lot 3 a été relancé sur la solution sans escalier métallique, le 12 novembre avec date de remise des offres au 3 décembre 2019.

La seconde analyse après négociation a été présentée à la commission technique qui s'est réunie le 19 novembre 2019.

Propositions :

Le tableau suivant présente lot par lot les entreprises retenues en solution de base :

Lot		Estimatif base	Entreprise	Synthèse offres base
1	VRD Aménagements extérieurs	117 800,00 €	SCOTPA	109 879,31 €
2	Gros Œuvre	249 400,00 €	Golfier	191 503,87 €
3	Charpente bois/métal et ouvrages bois/métallerie	278 400,00 €		Relancé
4	Couverture tuile, ardoise et métallique	43 400,00 €	Lopez et Fils	59 811,50 €
5	Etanchéité	46 600,00 €	ESO	82 500,00 €
6	Menuiseries extérieures bois	217 700,00 €	CBMEC	132 559,95 €
7	Cloisons, doublages, plafonds	115 700,00 €	Renaudplatre	172 000,00 €
8	Menuiseries intérieures	56 900,00 €	CBMEC	54 147,80 €
9	Revêtement de sols, faïence	88 600,00 €	Marraud	97 345,59 €
10	Peinture	36 700,00 €	Larpe	30 976,53 €
11	Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaire	239 100,00 €	SNEE	197 864,91 €
12	Electricité CFo et Cfa	213 000,00 €	SNEE/ABC	173 196,69 €
13	Désamiantage	61 800,00 €	DBA	39 686,31 €
14	Ravalement ITE	97 400,00 €	Nicoleau	132 985,49 €
Total		1 862 500,00 €		1 474 457,95 €
Total global		1 862 500,00 €		1 474 457,95 €
Total sans le lot 3		1 584 100,00 €		

A ces éléments, le tableau suivant présente le montant des différentes variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ainsi que les entreprises concernées :

Lot		Estimatif			Entreprise	Synthèse offres		
		base	variante	PSE		base	variante	PSE
1	VRD Aménagements extérieurs	117 800,00 €			SCOTPA	109 879,31 €		
2	Gros Œuvre	249 400,00 €	10 000,00 €		Golfier	191 503,87 €	1 520,00 €	
3	Charpente bois/métal et ouvrages bois/métallerie	278 400,00 €	-20 000,00 €					
4	Couverture tuile, ardoise et métallique	43 400,00 €			Lopez et Fils	59 811,50 €		
5	Etanchéité	46 600,00 €			ESO	82 500,00 €		
6	Menuiseries extérieures bois	217 700,00 €			CBMEC	132 559,95 €		
7	Cloisons, doublages, plafonds	115 700,00 €			Renaudplatre	172 000,00 €		
8	Menuiseries intérieures	56 900,00 €		23 200,00 €	CBMEC	54 147,80 €		32 246,40 €
9	Revêtement de sols, faïence	88 600,00 €			Marraud	97 345,59 €		
10	Peinture	36 700,00 €			Larpe	30 976,53 €		
11	Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaire	239 100,00 €		1 000,00 €	SNEE	197 864,91 €		2 409,66 €
12	Electricité CFo et Cfa	213 000,00 €	500,00 €	6 000,00 €	SNEE/ABC	173 196,69 €		5 891,11 €
13	Désamiantage	61 800,00 €			DBA	39 686,31 €		
14	Ravalement ITE	97 400,00 €			Nicoleau	132 985,49 €		
	Total	1 862 500,00 €	- 9 500,00 €	30 200,00 €		1 474 457,95 €	1 520,00 €	40 547,17 €
	Total global			1 883 200,00 €				1 516 525,12 €
	Total sans le lot 3			1 624 800,00 €				

Synthèse financière :

L'ensemble des lots, avec la variante escalier béton au lot gros œuvre et les PSE, porte le montant total des marchés travaux (hors lot 3) à un total de :

Total 1 516 525,12€ HT

Total 1 819 830,14€ TTC

Le montant total des travaux serait donc de 1 516 525,12€ HT pour une enveloppe initialement prévue de 1 836 300€HT (incluant le lot 3 estimé à 258 400,00 € par la maîtrise d'œuvre et relancé), phase APD votée par le conseil communautaire le 27 juin 2019.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité) :

- Décide d'attribuer le lot n°1 VRD Aménagements extérieurs à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 109 879,31€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°2 Gros Œuvre à l'entreprise Golfier pour un montant de 191 503,87€ avec la variante obligatoire de 1 520€ soit un total de 193 023,87€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°4 Couverture tuile, ardoise et métallique à l'entreprise Lopez et Fils pour un montant de 59 811,50€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°5 Etanchéité à l'entreprise Etanchéité du Sud-Ouest pour un montant de 82 500€ HT

- Décide d'attribuer le lot n°6 Menuiseries extérieures bois à l'entreprise CBMEC pour un montant de 132 559,95€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°7 Cloisons, doublages, plafonds à l'entreprise Renaudplâtre pour un montant de 172 000,00€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°8 Menuiseries intérieures à l'entreprise CBMEC pour un montant de 54 147,80€ HT avec la PSE de 32 246,40€ HT soit un total de 86 394,20€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°9 Revêtement de sols, faïence à l'entreprise Marraud SAS pour un montant de 97 345,59€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°10 Peinture à l'entreprise Larpe pour un montant de 30 976,53€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°11 Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaire à l'entreprise SNEE pour un montant de 197 864,91€ HT avec la PSE de 2 409,66€ HT soit un total de 200 274,57€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°12 Electricité CFo et Cfa au groupement SNEE/ABC pour un montant de 173 196,69€ HT avec la PSE de 5 891,11€ HT soit un total de 179 087,80€ HT

- Décide d'attribuer le lot n°13 Désamiantage à l'entreprise DBA pour un montant de 39 686,31€ HT
- Décide d'attribuer le lot n°14 Ravalement ITE à l'entreprise SAS Nicoleau pour un montant de 132 985,49€ HT
- donne pouvoir à Monsieur le Président d'attribuer et de signer le lot n°3 « Charpente bois/métal et ouvrages bois/métallerie » sous réserve que l'offre reçue permette de rester dans l'enveloppe globale de l'opération votée à l'APD,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Nouvelle tarification des spectacles
du temps théâtre amateur 2019/2020
de la saison culturelle du Théâtre du
Château

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une saison culturelle est mise en place chaque année au Théâtre du Château. Cette saison est composée d'une programmation de spectacles et autres propositions artistiques (résidences...), de septembre à juin.

Au regard de la tarification des spectacles rappelée ci-dessous, il est proposé de voter une nouvelle tarification des spectacles du temps théâtre amateur.

Rappel de la tarification des spectacles de la saison culturelle du théâtre du Château :

Selon les spectacles	Tarif plein	Tarif plein abonné	Tarif réduit / Tarif CE / Adhérents 535	Tarif réduit abonné	Tarif famille / Tarif groupes sur réservation	Tarif unique
Tarif A	10€	7€	7€	5€	5€	5€
Tarif B	14€	10€	10€	7€	7€	14€
Pass illimité		110€		90€		

Madame la Vice-présidente propose la tarification suivante pour le temps théâtre amateur :

	Tarif
1 spectacle	5 €
2 spectacles	7 €
5 spectacles (accès à tous les spectacles du temps théâtre amateur)	17 €

Invitation : invitation des comédiens amateurs (temps fort théâtre amateur) pour 1 spectacle au choix + 1 invitation supplémentaire par élèves comédiens (Scènes en chantier)

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- adopte la nouvelle tarification du temps théâtre amateur à compter de la saison culturelle 2019-2020 comme présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Déploiement de services
numériques en bibliothèque,
dont la bibliothèque numérique
« Sésame »**

Madame la Vice-présidente rappelle que le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat territoire lecture (CTL) avec l'Etat – Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Le développement du numérique a constitué l'un des axes principaux de ce CTL.

Le Département de la Charente étant engagé dans un programme de déploiement du Très Haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

En tant qu'animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente, le Service Départemental de la Lecture (SDL) encourage cette égalité de services offerts dans les bibliothèques. Il tend ainsi à proposer une offre la plus homogène possible dans l'ensemble des territoires charentais.

Le Département a, dans ce cadre, développé la bibliothèque numérique de Charente « Sésame ». Ce service en ligne gratuit pour tous les publics a été développé en vue de répondre aux nouveaux usages des lecteurs, de plus en plus friands de contenus numériques.

Il permet :

- de donner gratuitement accès à des livres numériques, de la vidéo en ligne, des formations aux abonnés des bibliothèques (collections de la Philharmonie de Paris, Arte et UniversCiné VOD, formations Orthodidacte, SchoolMouv, accès à plus de 1200 titres de presse en ligne, mise en avant de ressources culturelles locales, sélection de ressources distribuées par la Bibliothèque Nationale de France ou encore le réseau Canopé, les collections physiques et numériques du SDL soit environ 130 000 livres, ebooks et CD...)

- d'ouvrir aux lecteurs le droit de réserver des livres physiques, ensuite acheminés dans leur bibliothèque de rattachement.

Dans un premier temps et afin de tester l'intérêt des lecteurs pour l'outil, le SDL a développé la bibliothèque numérique « Sésame » dans 11 bibliothèques pilotes de Charente, dont la bibliothèque Ernest Labrousse de Barbezieux-Saint-Hilaire pour le territoire des 4B Sud Charente.

Dans le cadre de ce projet soutenu par le Ministère de la culture et de la communication (contrat départemental lecture-itinérance), il est proposé à chaque établissement public de coopération intercommunale de signer une convention, établissant les termes du partenariat de développement du numérique en bibliothèque avec le Département de la Charente, et les communes concernées, à partir de janvier 2020.

Calendrier prévisionnel :

Septembre à décembre 2019	De janvier à mars 2020
Signatures et votes de la convention (d'une durée de 3 ans), préparation du déploiement technique de Sésame.	Mise à disposition des ressources, de la communication, des formations, organisation des temps de médiation.

Présentation des objectifs :

- **Sensibilisation et formation des bibliothécaires** sur les enjeux des ressources et des services numériques
- **Déploiement des services sélectionnés** dans les bibliothèques et mise à disposition des applications par les usagers
- **Communication et médiation** auprès des publics
- **Veille stratégique et évaluation** régulière du dispositif et des ressources déployées

Participation financière :

Pour le Département :

- **Maintien d'un financement de 30 000€** pour les abonnements numériques
- **Maintenance et hébergement** du portail « Sésame »
- **Maintien d'un poste d'ingénieur** chargé du développement numérique et du conseil aux bibliothèques adhérentes
- **Coût des formations** à destination des bibliothécaires
- **Cofinancement du programme d'animation** autour de « Sésame »
- **Coût des supports de communication** (carte lecteur « Sésame », kakémono, affiche).

Pour la Communauté de Communes des 4B Sud Charente :

- **Financement des abonnements numériques** sur la base du nombre d'habitants du territoire de la CdC4B, ouvrant les droits d'accès à « Sésame » pour les lecteurs inscrits dans l'ensemble des bibliothèques communales et intercommunale du territoire.

Prix fixé à 0.15€ par habitant et par année civile*, soit environ 3010,65€ pour l'année 2020 (20 071 habitants (données 2016 - Insee) x 0.15€).

- Toute évolution de tarif envisagée ultérieurement pourra faire l'objet d'une concertation.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité) :

- s'engage aux côtés du Département de la Charente en faveur du déploiement de services numériques en bibliothèque.
- S'engage aux côtés du Département de la Charente en faveur du déploiement du portail numérique « Sésame » sur le territoire des 4B Sud Charente, à une hauteur d'environ 3010,65 € par an, pour les exercices 2020, 2021 et 2022.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Modification statutaire du
syndicat mixte du bassin de la
Seugne (SYMBAS) suite à sa
fusion avec le Syndicat Mixte de
la Basse Seugne, du Gua et du
Pérat (SMBS) avec effet au 1^{er}
janvier 2020**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants ;
Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;
Vu la loi n°2016-1087 du 07 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu la délibération du 17 Juillet 2019 du comité syndical du SYMBAS proposant la fusion du SYMBAS avec le SMBS.

Le syndicat mixte du bassin de la Seugne propose de fusionner avec le Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat, il convient donc de modifier les statuts actuels du syndicat pour élargir son périmètre de compétence.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Monsieur le Vice-Président soumet le projet modificatif de statuts au conseil communautaire.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité-la majorité) :

- approuve la proposition de statuts présentée avec effet au 1er janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Débat sur les orientations
générales du PADD du PLU de la
commune de Val des Vignes
conformément à l'article L153-12
du code de l'urbanisme**

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil municipal de Val des Vignes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 04 mars 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- *« les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 5 juin 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat « au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

De ce fait, Monsieur le Vice-Président présente les orientations retenues dans le projet de PADD du PLU de la commune de Val des Vignes.

Il se compose de quatre axes principaux qui se déclinent de la manière suivante :

Axe 1 : Préserver les aménités naturelles et le patrimoine culturel du territoire

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Valoriser le caractère identitaire et patrimonial des paysages et prendre en compte leurs spécificités dans le renouvellement du modèle urbain.

Axe 2 : Soutenir le développement économique du territoire

- Diversifier et conforter le dynamisme des activités existantes ;
- Continuer de soutenir l'activité agricole ;
- Promouvoir la vocation touristique de la commune ;
- Promouvoir le développement de l'économie verte.

Axe 3 : Habiter un territoire rural de plus en plus attractif entre Barbezieux et Angoulême : la maîtrise du développement urbain autour des pôles de vie et des aménités paysagères

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme soutenu pour freiner durablement le phénomène de vieillissement de la population ;
- Favoriser l'émergence de modes de vie durables par la mise en œuvre de politiques d'habitat et d'urbanisme cohérentes ;
- Appliquer des principes de bon sens aux opérations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Répondre à l'ensemble des besoins en logements pouvant survenir au cours des dix prochaines années ;
- Modérer la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier et lutter contre l'étalement urbain.

Axe 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire

- Lutter contre les risques naturels liés aux inondations ;
- Lutter contre les risques naturels liés aux mouvements de terrain ;
- Lutter contre les risques technologiques liés aux sites et sols pollués ;
- Lutter contre les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Lutter contre les nuisances acoustiques liées au réseau routier ;

Le document complet du PADD est également annexé à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Val des Vignes.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val des Vignes conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Dispositif en faveur de la
revitalisation des centres
bourgs et centres villes –
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2019.603.SP en date du 12 avril 2019 relative au dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-06-16 en date du 26 juin 2014 et n°2014-07-08 en date du 25 septembre 2014, engageant la Communauté de Communes dans l'appel à manifestation d'intérêt national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire n°2014-7-DEL2, en date du 8 octobre 2014 engageant la commune dans l'appel à manifestation d'intérêt national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire n°2019_6_DEL07 en date du 6 novembre 2019 engageant la commune dans le dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;

La région Nouvelle-Aquitaine a souhaité lancer un programme dédié à la revitalisation des centres-bourgs exerçant des fonctions de centralité au sein de leur territoire. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une réponse au constat de dévitalisation de ces centralités, la région se positionnant en complément des actions menées au niveau national dans les cadres de l'AMI centres-bourgs en 2014 et de l'Action Cœur de ville en 2018.

Trois types de territoires sont ciblés par la région Nouvelle-Aquitaine : les villes moyennes engagées dans le programme « Cœur de ville », les centralités secondaires entrant dans la catégorie de moyens et petits pôles urbains (INSEE) et les centralités de proximité ou bourgs bénéficiaires d'un contrat de cohésion et de dynamisation. La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a donc été identifiée comme petit pôle urbain de 1500 à 5000 emplois.

Pour soutenir l'action de ces territoires, la région souhaite pouvoir intervenir en matière d'ingénierie, de soutien à la mise en œuvre de projets structurants et innovants et d'engagement d'actions collectives et individuelles relatives au commerce et à l'artisanat.

Comme précisé ci-dessus, la région Nouvelle-Aquitaine souhaite capitaliser sur les acquis de l'AMI centres-bourgs pour la poursuite d'une véritable stratégie intégrée de revitalisation du centre-ville. L'objectif étant d'apporter un soutien aux collectivités dans l'engagement de la phase opérationnelle du projet lancé en 2014.

Au vu du rayonnement intercommunal d'un certain nombre de projets à engager dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Barbezieux-Saint-Hilaire, et conformément aux attentes de la Région, la candidature au dispositif régional doit être conjointement portée par la Communauté de communes et la commune. Cela permettant également d'assurer une action cohérente et conforme avec la stratégie mise en place par l'EPCI à l'échelle de ses quatre pôles structurants que sont Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Brossac et Coteaux-du-Blanzacais.

La constitution du dossier de candidature, à l'instar de celui présenté en 2014 dans le cadre de l'AMI centres-bourgs national, au-delà d'être portée par les deux collectivités est coconstruite avec l'ensemble des partenaires engagés dans la stratégie opérationnelle de revitalisation.

Une fois la candidature déposée, le fonctionnement du dispositif s'articulera autour d'une convention-cadre conclue entre les territoires lauréats et la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est par la suite à la lumière de la stratégie de revitalisation décrite dans ladite convention que les projets devront faire l'objet d'une demande de financement ciblant les politiques sectorielles mobilisables.

Cette démarche permettra de poursuivre le projet de revitalisation des centres-bourgs déjà engagé en phase opérationnelle en réaffirmant le soutien de l'ensemble des partenaires mobilisés et en favorisant le fléchage des politiques sectorielles de la région vers les projets tendant à la réussite dudit projet.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité-la majorité) :

- souhaite que la communauté de communes des 4B sud Charente s'engage avec la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire dans le dépôt d'une candidature dans le cadre du dispositif régional en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

**Réalisation du Schéma
d'attractivité économique
territorial du Sud-Charente –
mise en place d'un groupement
de commande**

Monsieur Le Vice-Président explique que, dans un cadre partenarial contractuel avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Pays Sud Charente, territoire de contractualisation, les Communautés de Communes Lavalette Tude Dronne et 4 B sud Charente ont choisi de se doter d'un schéma d'attractivité économique Sud Charente.

Ce schéma doit notamment permettre de faciliter les décisions d'arbitrage sur le foncier économique et d'identifier des opportunités nouvelles de développement économique, des communautés de communes Lavalette Tude Dronne et 4B sud Charente

Partenaires pour le développement économique du Sud Charente, la Région Nouvelle Aquitaine, le syndicat de Pays et les deux communautés de communes ont pu se doter de premiers outils cadres de leur intervention, avec leur Schéma Régional respectif de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. De plus, le Pays sud Charente bénéficie d'un Contrat régional de dynamisation et de cohésion, signé le 2 février 2019, lui permettant d'obtenir un appui consolidé de la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre des territoires identifiés comme « vulnérable » par le Conseil Régional.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il s'agit de créer un outil partagé de clarification de la stratégie de développement économique local et d'aide à la décision d'actions opérationnelles à engager à l'échelle du sud Charente.

Monsieur le Vice-Président précise que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du contrat régional précité, prend en charge l'étude à 50 % plafonnée à 30 000 €. Une demande sera faite dans le cadre du programme LEADER pour prendre en charge les 50 % restant dans la limite de 30 000 €. Si le montant global de la prestation devait dépasser les 60 000 €, les deux communautés de communes se partagerait le solde à hauteur de 50 %.

Pour des raisons de facilité de gestion, la Communauté de Communes des 4B sud Charente pourrait prendre en charge le portage du marché public sur sa partie administrative et financière. Le pilotage de l'étude représentera les deux collectivités. Pour ce faire, il convient de mettre en place un groupement de commande et d'établir une convention constitutive du groupement.

En application des articles L2113-6 à 7 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Vice-Président propose de nommer la Communauté de Communes des 4B sud Charente coordonnateur du groupement et présente les principaux éléments de la convention constitutive du groupement qui est proposé au conseil communautaire :

- Champs d'application de la convention : Portage administratif et financier du marché public, désignation du coordonnateur mandataire et modalité de fonctionnement du groupement.

- Répartition des missions :

La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'engage à :

- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation du marché public,
- attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission Ad Hoc créée spécifiquement,
- monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner le titulaire,
- procéder à la réception de l'étude,
- exécuter financièrement le marché public,

Chaque décision prise dans le cadre de l'exécution du marché sera validée par le comité de pilotage ou les personnes représentant les deux CdC.

- Modalités financières : la Communauté de Communes des 4B sud Charente paie l'étude et perçoit les subventions. Elle adresse ensuite un titre de recettes à la CdC LTD. La répartition des contributions de chaque collectivité est définie comme suit : le solde de l'opération est réparti à part égale entre la CdC LTD et la CdC 4B sud Charente.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité-la majorité) :

- approuve la réalisation d'un schéma d'attractivité économique Sud Charente,
- approuve la prise en charge de la coordination des actions par la Communauté de Communes des 4B sud Charente,
- approuve la nomination de la Communauté de Communes des 4B sud Charente coordonnateur du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement et d'autoriser sa signature,
- autorise la Communauté de Communes des 4B sud Charente à déposer les demandes de subvention correspondantes à la réalisation de l'étude,
- autorise M. le Président de la Communauté de Communes des 4B sud Charente à signer le marché de prestation intellectuelles avec le prestataire retenu par la commission Ad Hoc.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Demande d'adoption de la
motion de l'AdCF :
« Intercommunalité : le temps
de la stabilité est venu »

Rapporteur : Monsieur le Président

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré (à l'unanimité-la majorité) :

- Adopte la motion ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Questions Diverses

AGENDA

**Commission
urbanisme/développement
économique**

28 novembre – 18h30
Château

Bureau

12 décembre – 18h30
Barbezieux

**Conseil
communautaire**

19 décembre – 18h30
Lachaise

AGENDA - suite

Bureau	9 janvier 2020 - 18h30 Barbezieux
Vœux institutionnels	24 janvier 2020 - 20h Lieu à définir
Conseil communautaire	30 janvier 2020 - 18h30 Lieu à définir